Date de publication : 08/09/2025

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2025DEPN_ARR_T3242_LAN
BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'autorisation Lyvia n°20230153 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par NGE GUINTOLI-TSO-AGILIS-RAZEL BEC-MDTP-COIRO-CHAZAL relative à des travaux de plateforme du T6,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE VILLEURBANNE Gestion du Domaine Public

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 05/10/2025, la voie de droite est-ouest est interdite à la circulation générale de 7h00 à 16h30 face au 118 Boulevard du 11 Novembre 1918 sur 20 m.

le basculement de la circulation se fera sur la voie restante du même sens.
Le trottoir est réduit mais le cheminement piétons est maintenu.

ARTICLE 2
À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 05/10/2025, les deux voies de gauche dans les deux sens est interdit à la circulation générale 7h00 à16h30 face au 118 Boulevard du 11 Novembre 1918 .

le maintien de la circulation se fera sur une voie de chaque sens.

ARTICLE 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NGE GUINTOLI-TSO-AGILIS-RAZEL BEC-MDTP-COIRO-CHAZAL.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies

conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 04/09/2025

Bruno Huard
Directeur adjoint
Espaces publics et naturels
Mairie de Villeurbanne

MAIRIE DE VILLEURBANNE
Gestion du Domaine Public

Pour le Président de la Métropole,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives